

DÉCISION DE LA DIRECTRICE DE L'EPF DOUBS BFC N°45

Acquisition du bien immobilier par l'EPF pour le compte de la commune de Échenoz-le-Sec

Opération n° 1346 - Création de deux logements dans une habitation

La Directrice générale de l'EPF,

Vu les articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L. 3221-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 créant l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF) ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 changeant la dénomination sociale de l'EPF en Etablissement Public Foncier Doubs BFC ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF, en date du 20/06/2025, approuvant la nomination de Mme Sylvaine VÉDÈRE en qualité de Directrice générale de l'EPF ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 26/02/2026 accordant délégation de pouvoirs à la Directrice générale de l'EPF ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF n° 73 en date du 01/07/2026 approuvant le projet du demandeur ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Échenoz-le-Sec en date du 21/04/2026 sollicitant l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour l'opération indiquée ci-dessus ;
Vu la convention opérationnelle signée entre l'EPF Doubs BFC et la commune de Échenoz-le-Sec signée le 13/08/2026 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 17/06/2026 référencé 2026-70208-30991 ;

Considérant la demande de portage de la Mairie de Échenoz-le-Sec à l'EPF ;
Considérant les biens à acquérir indiquées ci-dessous ;
Considérant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

Article 1

d'acquérir les biens immobiliers ainsi cadastrés :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AB	0266	2 RUE DE POMEROY	1 899	1 899
Total				1 899

au prix d'acquisition de 200 000 €.

Article 2

La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles.

Article 3

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à Besançon,

Sylvaine VÉDÈRE,
Directrice générale



EPF
DOUBS BFC
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Signature
numérique de
Sylvaine VEDERE
Date : 2026.08.25
08:40:52 +02'00'

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.